

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 29 juillet 2021

CD20210729_29
id. 5813

Le 29 juillet 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BERTELLI (pouvoir à Mme CASTAGNE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PECOU), M. LOPEZ (pouvoir à Mme DELCHER)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 8 VII de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

**MANDAT RELATIF À LA RESTRUCTURATION GLOBALE
DU CENTRE UNIVERSITAIRE
COMPTE RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITÉS**

L'opération de restructuration globale du centre universitaire de Tarn-et-Garonne à Montauban a été confiée à la COGEMIP au travers d'une convention de mandat du

11 juillet 2016, selon les dispositions des articles 3 à 6 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La COGEMIP a changé de raison sociale en 2019 et est devenue la SEM AREC. Ce changement a été entériné par l'avenant n°2 à la convention de mandat le 2 mai 2019.

En application de l'article 15 de la convention de mandat, pour permettre au maître d'ouvrage mandant d'exercer son droit à contrôle comptable, le mandataire établit chaque année un compte rendu financier comportant notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé. Ce bilan fait apparaître d'une part l'état des réalisations en recettes et dépenses, et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, ainsi qu'éventuellement, la charge résiduelle en restant pour le maître d'ouvrage. Ce bilan doit permettre de justifier le versement des subventions à recevoir (contrat de plan État - Région, FEDER).
- le plan de trésorerie actualisé, faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses.

Conformément à son contrat de mandat, la SEM AREC a fait parvenir son compte-rendu annuel aux collectivités présenté en annexe, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Le compte rendu annuel doit être soumis à l'Assemblée départementale délibérante.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et notamment les articles 3 à 6,

Vu la convention de mandat signée le 11 juillet 2016,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales »,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le compte-rendu annuel à la collectivité de la SEM AREC du mandat relatif à la restructuration globale du centre universitaire, tel que détaillé en annexe, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Pour : 7

Contre : /

Abstentions : 23

Adopté.

Le Président,

Michel WEILL